PRINCIPALES QUALIFICATIONS ET EXIGENCES REQUISES

Classe d'emplois	Scolarité et expérience	Autres exigences
Technicienne-interprète ou technicien-interprète	Être titulaire d'un diplôme d'études collégiales dans une technique appropriée à la classe d'emplois ou être titulaire d'un diplôme ou d'une attestation d'études dont l'équivalence est reconnue par l'autorité compétente, et avoir au moins deux (2) années d'expérience en interprétariat.	modes de communication appropriés : le français signé, le langage parlé complété (L.P.C.), la langue des signes
Technicienne ou technicien de travail social	Être titulaire d'un diplôme d'études collégiales en techniques de travail social ou être titulaire d'un diplôme ou d'une attestation d'études dont l'équivalence est reconnue par l'autorité compétente.	
Technicienne ou technicien en éducation spécialisée	Être titulaire d'un diplôme d'études collégiales en techniques d'éducation spécialisée ou être titulaire d'un diplôme ou d'une attestation d'études dont l'équivalence est reconnue par l'autorité compétente. *Les personnes qui possèdent une AEC en éducation spécialisée ou un baccalauréat en psychoéducation doivent se préqualifier et seront considérées après la troisième étape.	
Technicienne ou technicien en éducation spécialisée en toxicomanie	Être titulaire d'un diplôme d'études collégiales en techniques d'éducation spécialisée ou être titulaire d'un diplôme ou d'une attestation d'études dont l'équivalence est reconnue par l'autorité compétente. * Le TES ayant un poste régulier et possédant une expérience significative ou une formation pertinente en toxicomanie peut soumettre sa documentation afin que le service des ressources humaines l'évalue. Si sa préqualification est acceptée, il pourra obtenir un poste vacant lors de l'affectation annuelle.	
Technicienne ou technicien en éducation spécialisée auprès de la clientèle DPA (trouble relevant de la psychopathologie	Être titulaire d'un diplôme d'études collégiales en techniques d'éducation spécialisée ou être titulaire d'un diplôme ou d'une attestation d'études dont l'équivalence est reconnue par l'autorité compétente.	

Classe d'emplois	Scolarité et expérience	Autres exigences
Technicienne ou technicien en service de garde	Être titulaire d'un diplôme d'études collégiales en techniques d'éducation à l'enfance ou être titulaire d'une attestation d'études dont l'équivalence est reconnue par l'autorité compétente.	
	*Les personnes qui possèdent une AEC en techniques d'éducation à l'enfance ou un Certificat en garde scolaire ou en milieu de garde doivent se préqualifier et seront considérées après la troisième étape.	
		*Étant donné la situation particulière reliée à la COVID-19, les cours d'urgence à l'école prévus le 14 et le 21 mars 2020 ont été annulés. Si vous étiez inscrit à une de ces dates, vous pourrez tout de même vous préqualifier même si votre carte est échue présentement. Toutefois, vous aurez l'obligation de suivre le cours dans une des cohortes du mois de novembre prochain.
Éducatrice ou éducateur en service de garde, classe principale	Diplôme de 5° année du secondaire et de l'attestation d'études collégiales en service de garde ou être titulaire d'un diplôme et d'une attestation d'études dont l'équivalence est reconnue par l'autorité compétente et avoir quatre (4) années d'expérience pertinente (soit 1820 h x 4 années = 7,280 h).	d'au plus (3) trois ans, attestant la réussite :
	Ou Diplôme de 5° année du secondaire et de l'attestation d'études professionnelles en service de garde ou être titulaire d'un diplôme et d'une attestation d'études dont l'équivalence est reconnue par l'autorité compétente et avoir cinq (5) années d'expérience pertinente (soit 1820 h x 5 années = 9,100 h)	visant la mise à jour des connaissances acquises dans le cadre du cours de secourisme
	Ou Avoir 12,740 heures (soit 1820 h x 7 années) équivalent à cinq (5) années d'expérience pertinentes et selon la clause 7-1.11, deux (2) années d'expérience à titre d'éducatrice pour compenser une scolarité manquante et avoir le statut de salarié régulier.	21 mars 2020 ont été annulés. Si vous

Classe d'emplois	Scolarité et expérience	Autres exigences
Éducatrice ou éducateur en service de garde	Diplôme de 5° année du secondaire et de l'attestation d'études professionnelles en service de garde ou être titulaire d'un diplôme et d'une attestation d'études dont l'équivalence est reconnue par l'autorité compétente et avoir une (I) année d'expérience pertinente (soit 1820 h). Ou Avoir 5,460 heures (soit 1820 h x 3 années), équivalent à une (I) année d'expérience pertinente et selon la clause 7-1.11, deux (2) années d'expérience à titre d'éducatrice, pour compenser une (I) année de scolarité manquante et avoir le statut de salarié régulier. *Les personnes qui possèdent un DEC ou un AEC en Techniques d'éducation à l'enfance ou en service de garde ou un Certificat en garde scolaire ou en milieu de garde doivent faire parvenir leur diplôme et leur relevé	d'au plus (3) trois ans, attestant la réussite :
	de notes pour se préqualifier et seront considérées, cette année, selon l'ordre d'ancienneté lors de la deuxième étape et selon la date d'embauche à la troisième étape.	étiez inscrit à une de ces dates, vous pourrez tout de même vous préqualifier même si votre carte est échue présentement. Toutefois, vous aurez l'obligation de suivre le cours dans une des cohortes du mois de novembre prochain.
Préposée ou préposé aux élèves handicapés	Être titulaire d'un diplôme d'études professionnelles en assistance aux bénéficiaires en établissement de santé ou un diplôme de 5° année du secondaire ou être titulaire d'un diplôme ou d'une attestation d'études dont l'équivalence est reconnue par l'autorité compétente et avoir une (1) année d'expérience pertinente (1820 h) ayant permis d'acquérir une discipline personnelle, des notions générales de psychologie et des aptitudes sur le plan des relations humaines.	